



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 MAI 2026, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Anthony Drouin, Christian Rodrigue, Claude Leclerc, Hugo St-Laurent, Marc Magny et Simon Rooney.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de
la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #26-167
Adoption de
l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbal
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026
 - 3.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026
4. Retour sur la période de question de la dernière séance
5. Période de question
6. Adoption du paiement des dépenses
7. Dossiers en administration
 - 7.1. Autorisation de signatures - Entente de fin d'emploi
 - 7.2. Embauche - Moniteurs de l'option vélo du camp de jour 2026
 - 7.3. Entente - Camps de jour et événements au Parc du Mont-Sainte-Anne
 - 7.4. Modification du terme de l'emprunt du règlement 25-889
 - 7.5. Emprunt temporaire - Règlement 26-920
 - 7.6. Emprunt temporaire - Règlement 26-921
 - 7.7. Attribution - Contrat de transport camp de jour 2026
 - 7.8. Demande d'amendement au projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
8. Dossiers en incendie
 - 8.1. Programme de réalisation des plans d'intervention
9. Dossiers en loisirs
 - 9.1. Aide financière à un organisme - Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré
 - 9.2. Aide financière à un organisme - Association bénévole de la Côte-de-Beaupré
 - 9.3. Aide financière à un organisme - Corporation des sentiers de Fat bike Mont-Sainte-Anne
 - 9.4. Aide financière à un organisme - Vélo Gravité Québec



No de résolution
ou annotation

- 9.5. Aide financière - Soutien aux athlètes Saint-Ferréolais
- 10. Dossiers en urbanisme
 - 10.1. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 195, rue de la Cavée
 - 10.2. Décision sur une demande de dérogation mineure - 195, rue de la Cavée
 - 10.3. Permis PIIA accepté
 - 10.3.1. 36, rue de la Ferréolaise
 - 10.3.2. 184, rue du Faubourg
 - 10.3.3. 35, rue de Grenoble
 - 10.3.4. 251 et 253, rue des Myrtilles
 - 10.3.5. 1692, avenue Royale
 - 10.3.6. 1835, avenue Royale
 - 10.3.7. 1852, avenue Royale
 - 10.3.8. 76, rue des Granges
 - 10.3.9. 183 à 187, rue des Rocs
 - 10.3.10. 25, rue du Rocher
 - 10.3.11. 2190, avenue Royale
 - 10.3.12. 77 et 79, montée des Clairières
 - 10.3.13. 114, rue des Marguerites
 - 10.3.14. 201, rue des Marguerites
 - 10.3.15. 45, rue de l'Église
 - 10.3.16. 3470, avenue Royale
 - 10.3.17. 3671, avenue Royale
 - 10.3.18. 0, avenue Royale (lot 6 091 324)
 - 10.4. Permis PIIA refusé
 - 10.4.1. 195, rue de la Cavée
 - 10.5. Avis PIIA - Projet intégré Versant Norr
- 11. Adoption des règlements
 - 11.1. Règlement 26-925 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment
- 12. Avis de motion
 - 12.1. Règlement 26-927 sur la gestion contractuelle
- 13. Projets de règlements
 - 13.1. Second projet de règlement 26-926 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives aux ouvrages et équipements accessoires au bâtiment principal
- 14. Période de questions
- 15. Informations des membres du conseil
- 16. Prochaine séance du conseil
- 17. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.



No de résolution
ou annotation

Adoption de procès-verbal

Rés. #26-168 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Rés. #26-169 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Rés. #26-170 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la période de question de la dernière séance

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.
La période de questions a débuté à 19h01 et s'est terminée à 19h17.

Rés. #26-171 Adoption du paiement des dépenses du mois d'avril 2026

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois d'avril 2026, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

Dossiers en administration

Rés. #26-172 Autorisation de signatures

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la fin d'emploi de l'employé numéro 30033;

Considérant qu'une entente a été négocié afin de mettre fin au lien d'emploi;



No de résolution
ou annotation

- Entente de
fin d'emploi

Considérant la recommandation du directeur général et trésorier;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer une entente confirmant la fin d'emploi de l'employé numéro 30033 et que les sommes prévues à cette entente soient prises au budget de fonctionnement.

Rés. #26-173
Embauche -
Moniteurs de
l'option vélo
du camp de
jour 2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges offre un service de camp de jour estival pour la saison 2026;

Considérant qu'en fonction des activités du camp de jour, des inscriptions et des demandes d'accompagnements, il est recommandé de procéder à l'embauche des membres du personnel requis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que la Municipalité procède à l'embauche de moniteurs de l'option vélo pour l'édition 2026 du camp de jour, sous réserve de la signature du contrat par chaque candidat :

- Émile Garet, Léopold Garet, Arthur Marcil, Louan Bolduc, Émile Lavoie, Antoine Lessard et Enzo Ostiguy

Que l'embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires en cours et du respect des formations obligatoires prévues en mai et juin 2026.

Rés. #26-174
Entente -
Camps de
jour et
événements
au Parc du
Mont-Sainte-
Anne

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise Mélanie Royer-Couture, mairesse, et Eric Ennis, directeur général et trésorier, à signer l'entente relative aux camps de jour et événements du Parc du Mont-Sainte-Anne entre la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) et la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #26-175
Modification
du terme de
l'emprunt du
règlement 25-
889

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 25-889 afin d'en abaisser le terme d'emprunt;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a décrété, par le biais du règlement numéro 25-889, une dépense de 500 141,25 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion pour la collecte des ordures ménagères;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que l'article 4 du règlement numéro 25-892 soit remplacé par le suivant :

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 141,25 \$ sur une période de 10 ans.



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-176
Emprunt
temporaire -
Règlement
26-920

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le *Règlement numéro 26-920 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 277 000 \$ pour en acquitter le coût;*

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 26-920 le 28 avril 2026;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 277 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré pour les dépenses prévus au *Règlement numéro 26-920 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 277 000 \$ pour en acquitter le coût*

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Rés. #26-177
Emprunt
temporaire -
Règlement
26-921

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le *Règlement numéro 26-921 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 355 000 \$ pour en acquitter le coût;*

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 26-921 le 24 avril 2026;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 355 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré pour les dépenses prévues au *Règlement numéro 26-921 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 355 000 \$ pour en acquitter le coût;*

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Rés. #26-178
Attribution -
Contrat de
transport
camp de jour
2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges organise un camp de jour offrant diverses activités nécessitant des services de transport;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal attribue le contrat de transport pour les activités du camp de jour 2026 à l'entreprise Autobus Beaupré, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$, taxes applicables incluses.



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-179
Demande
d'amendement
au projet de
loi 22 afin
d'abroger
l'article 245.1
de la Loi sur
l'aménagement
et l'urbanisme

Considérant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Considérant que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Considérant que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Considérant que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires;

Considérant que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet;

Considérant que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants;

Considérant que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Considérant que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Considérant que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Considérant que la ministre des Affaires municipales de l'époque, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi numéro 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi numéro 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin, à la députée Kariane Bourassa représentant la circonscription Charlevoix-Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Dossiers en incendie

Rés. #26-180
Programme
de réalisation
des plans
d'intervention

Considérant que le Service de sécurité incendie (SSI) doit disposer d'outils opérationnels structurés afin d'assurer une intervention rapide, sécuritaire et efficace lors d'urgences impliquant des bâtiments à risque plus élevé;

Considérant que le Programme de réalisation des plans d'intervention a été élaboré afin d'outiller et de guider la direction du SSI ainsi que l'ensemble des intervenants lors d'une intervention d'urgence dans ces bâtiments;

Considérant que ce programme précise les méthodes d'analyse des risques, les procédures d'intervention, les responsabilités opérationnelles, les ressources nécessaires ainsi que les mécanismes de coordination entre les équipes;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le *Programme de réalisation des plans d'intervention* et mandate la direction du Service de sécurité incendie pour assurer sa mise en œuvre, sa diffusion auprès du personnel et la formation nécessaire à son application;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ledit Programme.

Dossiers en loisirs

Rés. #26-181
Aide
financière -
Corporation
des sentiers
récréotouris-
tiques de la
Côte-de-
Beaupré

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 8 décembre 2025, la *Politique de soutien au fonctionnement des organismes et de commandites à la production d'événements*;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière provenant d'un organisme;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des loisirs, de la culture et de la gestion de la vie communautaire concernant cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-182
Aide
financière -
Association
bénévole de
la Côte-de-
Beaupré

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 6 000 \$ à la Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré afin de soutenir des travaux de réfection du sentier Mestachibo au cours de la saison estivale.

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 8 décembre 2025, la *Politique de soutien au fonctionnement des organismes et de commandites à la production d'événements*;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière provenant d'un organisme;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des loisirs, de la culture et de la gestion de la vie communautaire concernant cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 3 000 \$ à l'Association bénévole de la Côte-de-Beaupré afin de soutenir les services de livraison de repas, d'accompagnement au transport ainsi que l'accompagnement lors des interventions du milieu.

Rés. #26-183
Aide
financière -
Corporation
des sentiers
de Fat bike
Mont-Sainte-
Anne

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 8 décembre 2025, la *Politique de soutien au fonctionnement des organismes et de commandites à la production d'événements*;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière provenant d'un organisme;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des loisirs, de la culture et de la gestion de la vie communautaire concernant cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à la Corporation des sentiers de Fat bike Mont-Sainte-Anne afin de contribuer aux frais d'assurance couvrant les bénévoles qui participent au balisage du réseau des sentiers dédiés à la pratique du Fat bike.

Rés. #26-184
Aide
financière -
Vélo Gravité
Québec

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 8 décembre 2025, la *Politique de soutien au fonctionnement des organismes et de commandites à la production d'événements*;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière provenant d'un organisme;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des loisirs, de la culture et de la gestion de la vie communautaire concernant cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 500 \$ à Vélo Gravité Québec afin de soutenir le Championnat québécois de descente les 22 et 23 août 2026.



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-185
Aide
financière-
Soutien aux
athlètes

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 8 décembre 2025, une *Politique de soutien aux athlètes Saint-Ferréolais*;

Considérant que la Municipalité a reçu huit demandes d'aide financière d'athlètes Saint-Ferréolais;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des loisirs, de la culture et de la gestion de la vie communautaire concernant cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'octroi des aides financières suivantes aux athlètes :

- Emmanuelle Moreau en ski de fond : 312 \$;
- Zachary Moreau en ski de fond : 312 \$;
- Xavier Roy en ski de fond : 312 \$;
- Justine Lamontagne en ski alpin : 312 \$;
- Eloise Saindon en ski de fond : 312 \$;
- Nathan Barriault en ski acrobatique : 280 \$;
- Alicia Dubreuil en ski de fond : 234 \$;
- Laura Saindon en ski de fond : 234 \$.

Dossiers en urbanisme

Explication et
consultation
sur une
demande de
dérogation
mineure –
195, rue de
la Cavée

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 195, rue de la Cavée, l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière à une distance de 7,1 mètres de la ligne arrière de lot alors que la grille des spécifications de la zone H2-127 de l'annexe J du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit une marge de recul arrière minimale de 9 mètres.

Nombre de personnes : 10
Une question a été reçue.

Rés. #26-186
Décision sur
une demande
de dérogation
mineure –
195, rue
de la Cavée

Considérant qu'une demande de permis numéro 2026-079 a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière au 195, rue de la Cavée (lot 5 951 558 du cadastre du Québec, zone H2-127);

Considérant que pour réaliser le projet tel que désiré, une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement*;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, à une distance de 7,1 mètres de la ligne arrière de lot, alors que la grille des spécifications de la zone H2-127, de l'annexe J, du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit une marge de recul arrière minimale de 9 mètres;

Considérant que les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure contenus aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés;

Considérant que le conseil municipal juge que l'application du *Règlement numéro 15-674 de zonage* n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, car ce dernier a la possibilité de modifier son projet afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 21 avril 2026, une recommandation défavorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-187
Permis PIIA

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 195, rue de la Cavée, l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière à une distance de 7,1 mètres de la ligne arrière de lot alors que la grille des spécifications de la zone H2-127 de l'annexe J du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit une marge de recul arrière minimale de 9 mètres.

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que le conseil municipal juge que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 21 avril 2026, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve les demandes de permis déposées pour les projets suivants, conformément aux documents soumis et à la réglementation en vigueur :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
36, rue de la Ferréolaise	Construction d'un bâtiment principal	26-51
184, rue du Faubourg	Agrandissement du bâtiment principal	26-52
35, rue de Grenoble	Construction d'un bâtiment principal	26-54
251 et 253, rue des Myrtilles	Construction de bâtiments principaux	26-55
1692, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal et aménagement du terrain	26-57
1835, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-58
1852, avenue Royale	Agrandissement et rénovation du bâtiment principal	26-59
76, rue des Granges	Rénovation du bâtiment principal	26-60
183 à 187, rue des Rocs	Reconstruction d'un bâtiment principal	26-61
25, rue du Rocher	Construction d'un bâtiment principal	26-62
2190, avenue Royale	Construction d'un bâtiment accessoire	26-63
77 et 79, montée des Clairières	Agrandissement du bâtiment principal	26-64
114, rue des Marguerites	Agrandissement du bâtiment principal	26-66
201, rue des Marguerites	Rénovation du bâtiment principal et construction d'un bâtiment accessoire	26-67 et 26-68



No de résolution
ou annotation

45, rue de l'Église	Rénovation du bâtiment principal	26-69
3470, avenue Royale	Enseigne commerciale murale	26-70
3671, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-71
0, avenue Royale (lot 6 091 488)	Enseigne commerciale sur socle	26-72

Rés. #26-188
Permis PIIA
refusé - 195,
rue de la
Cavée

Considérant qu'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière au 195, rue de la Cavée (lot 5 951 558 du cadastre du Québec, zone H2-127);

Considérant que la demande déposée est dans un territoire ou dans une catégorie de travaux assujettis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière à une distance de 7,1 mètres de la ligne arrière de lot alors que la grille des spécifications de la zone H2-127, de l'annexe J, du *Règlement numéro 15-674 de zonage* prescrit une marge de recul arrière minimale de 9 mètres;

Considérant que le conseil municipal, après analyse de la demande de dérogation mineure, a statué en faveur de son refus;

Considérant que le demandeur devra déposer de nouveaux plans et documents ou annuler son projet d'agrandissement;

Considérant que toute version modifiée des plans et documents devra être soumise de nouveau au processus d'analyse applicable conformément aux objectifs et critères du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 21 avril 2026, une recommandation défavorable à l'égard de cette demande de PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de permis visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière au 195, rue de la Cavée afin d'assurer la cohérence avec la décision antérieure relative au refus de la dérogation mineure.

Rés. #26-189
Avis PIIA -
Projet intégré
Versant Norr

Considérant qu'une demande d'avis a été déposée pour un projet résidentiel intégré d'habitation de plus de 5 logements sur les lots 6 550 929 et 6 550 930 du cadastre du Québec, zone H3-122;

Considérant que le projet résidentiel intégré d'habitation vise la construction, sur 2 phases, de 10 bâtiments résidentiels de 6 logements chacun, de l'aménagement d'aires de stationnement et de l'aménagement général des terrains;

Considérant que la grille des spécifications de la zone H3-122 autorise les bâtiments isolés de 6 logements ainsi que les projets intégrés d'habitation conformément à l'article 314 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

Considérant que la demande déposée est dans un territoire ou dans une catégorie de travaux assujettis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 21 avril 2026, une recommandation favorable, mais avec des réserves quant au respect de certains objectifs et critères applicables notamment face à l'architecture linéaire des bâtiments projetés, particulièrement les galeries en façade avant sur tous les bâtiments, la gestion des eaux de ruissellement des aires de stationnement et des bâtiments ainsi que sur l'aménagement d'aires de vie extérieures pour les futurs locataires;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation et des réserves formulées par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet et qu'il y souscrit;

Considérant qu'en vertu de l'article 25 du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil municipal peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire s'engage à prendre à sa charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou des équipements;

Considérant que des infrastructures ou des équipements sont requis pour la réalisation du projet et qu'ils s'apparentent à des travaux municipaux en vertu du *Règlement numéro 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et qu'il y a lieu qu'une telle entente soit signée;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal a pris connaissance du projet résidentiel intégré d'habitation sur les lots 6 550 929 et 6 550 390 du cadastre du Québec (zone H3-122), qui comprend la construction, sur 2 phases, de 10 bâtiments résidentiels de 6 logements, l'aménagement d'aires de stationnement et l'aménagement général des lots;

Que le conseil municipal formule un avis favorable au projet et demande au requérant de :

- Revoir l'architecture des bâtiments, notamment les galeries sur les façades des bâtiments afin d'amoinrir la linéarité de l'ensemble;
- Déposer les documents relatifs à la gestion des eaux de ruissellement des bâtiments et des aires de stationnement et s'assurer que cette gestion soit réalisée conformément au cadre réglementaire en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art;
- Aménager des aires de vies extérieures pour les locataires;
- Déposer une demande complète et conforme en vertu du *Règlement numéro 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* afin d'encadrer les travaux municipaux requis pour la réalisation du projet résidentiel intégré d'habitation;
- Déposer des demandes de permis distinctes, complètes et conformes au service de l'urbanisme et de l'environnement pour chacun des bâtiments, pour chacune des aires de stationnement ainsi que pour tous ouvrages ou travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* afin que les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation applicables du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* puissent être adéquatement analysés, et ce, conformément au processus habituel.



No de résolution
ou annotation

Adoption des règlements

Rés. #26-190
Adoption
règlement 26-
925 modifiant
le règlement
15-674

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser certaines normes relatives à l'architecture d'un bâtiment d'un bâtiment;

Considérant que le conseil peut modifier le règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Simon Rooney, conseiller, à la séance du 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance du 7 avril 2026;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 20 avril 2026;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-925 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à l'architecture d'un bâtiment.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de motion

Avis de
motion
règlement
26-927

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Simon Rooney, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-927 sur la gestion contractuelle;

Dépose le projet numéro 26-927, séance tenante.

Projets de règlements

Rés. #26-191
Adoption
second
projet de
règlement
26-926
modifiant le
règlement
15-674

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser certaines normes relatives aux aménagements, construction et équipements accessoires au bâtiment principal;

Considérant que le conseil peut modifier le règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 7 avril 2026;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 20 avril 2026;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 26-926 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives aux ouvrages et équipements accessoires au bâtiment principal.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 19h45 et s'est terminée à 19h47.

Informations
des membres
du conseil

Monsieur Claude Leclerc informe que le 24 mai aura lieu la distribution annuelle d'arbres, la Biblioverte ainsi que le bazar sportif. Les détails seront communiqués ultérieurement.

Monsieur Anthony Drouin mentionne que le 6 mai se tiendra la journée du hot-dog steamé dans le stationnement du Shack à patates, offerte par la Municipalité, et ce, sous forme de contribution volontaire au profit de l'organisme Entraid'don.

Monsieur Marc Magny rappelle que le prochain comité consultatif d'urbanisme se tiendra le 19 mai. Les citoyens peuvent déposer leurs demandes jusqu'au 12 mai.

Monsieur Christian Rodrigue mentionne que l'heure du conte Namasté se tiendra le 9 mai prochain.

Monsieur Simon Rooney rappelle que l'écocentre est ouvert depuis le 1er mai et qu'il sera accessible tous les vendredis et samedis durant la période estivale.

Monsieur Hugo St-Laurent mentionne que la collecte des résidus verts se tiendra le 11 mai sur le territoire.

Prochaine
séance du
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 1er juin 2026 à 19h00.

Rés. #26-192
Clôture de la
séance et
levée de
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 19h50.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière